

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T149/2024

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par la SAS TDA chemin du Carrerasse zone Artisanal de Saint André 66700 Argeles sur Mer pour le compte du **SMBVA** ;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien des digues de l'Agly ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, la circulation de tous les véhicules et le stationnement seront interdits dans le secteur des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juillet au mardi 15 octobre 2024, la circulation des engins de chantier de plus de 3,5 T est autorisée sur les voies permettant l'accès aux digues de l'Agly, afin de permettre la réalisation des travaux d'entretien. A cette occasion, la fermeture provisoire de l'accès des promeneurs est mise en place.

ARTICLE 2 : La société SAS TDA doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information et signalisation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 10 juillet 2024
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA